



Compte rendu du CTR de l'Insee du 12 janvier 2016

Premier bilan du transfert de la paie au CSRH

Le Comité Technique de Réseau (CTR) du 12 janvier a donné lieu à un bilan sur la préparation du transfert de la paie sur la période entre l'été 2013 et la fin 2015.

Le CSRH assure la paie de février

La reprise des fichiers de l'application GIRAFE et les difficultés rencontrées autour du système SIRHIUS lui-même ont retardé le transfert de la paie. Le passage en paie au Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) de Metz est maintenant arrêté pour le mois de janvier. Il réalisera l'ensemble de la paie à partir de février.

La qualification a été obtenue en mai/juin 2015, malgré un taux d'anomalies encore supérieur à 3%. La consolidation a ensuite été effectuée durant le second semestre 2015 par la résorption progressive de ces anomalies. L'administration n'a détecté aucun incident majeur, ni de retard dans les opérations courantes. Les problèmes restants sont traités au fil de l'eau et la Direction Générale prévoit que la période d'adaptation s'étendra sur l'ensemble du premier semestre 2016.

Les personnels de la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) doivent faire preuve d'une vigilance accrue durant cette période. Ils doivent en effet revoir tous les dossiers d'agents dès lors qu'une modification intervient dans leur paie afin de fiabiliser les données.

Les agents de la DGRH dont les postes sont amenés à être supprimés peuvent bénéficier d'une prime de reconversion. Mais celle-ci est conditionnée à un quota d'heures de formation. Or, plusieurs agents concernés n'auront pas le nombre d'heures requis en raison de l'adaptation des formations à leur situation et de la mise en place de tutorat.

Ce bilan révèle également des conditions de travail difficiles pour les agents du CSRH, en raison d'un manque d'effectifs et d'un nombre important de courriels des agents et de la hiérarchie.

La CFDT revendique :

- La reconnaissance des efforts fournis par les agents de la DGRH restés à leurs postes par une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou une réduction de durée moyenne dans l'échelon (RDM),
- Une prime de reconversion de 1000 euros généralisée à tous les agents du DGRH,

- Que les postes vacants du CSRH soient pourvus dans les meilleurs délais,
- La garantie de bonnes conditions de travail pour les agents du CSRH,
- Une NBI pour les agents du CSRH dans le cadre de la mise en place de la paie.

Information RH : Encore des efforts à faire

L'ensemble de l'information relative à tous ces changements sera assurée auprès de tous les agents, via l'intranet et la lettre NORHI Flash.

S'agissant des sommes à recouvrer lors d'indus, les agents concernés sont normalement alertés par le CSRH. Le service fonction RH locale (FRHL) n'est pas compris dans ce circuit d'information (sauf pour les enquêteurs). Un protocole d'information et de modalités de reprises des indus est en test. Un bilan de ce protocole sera fait courant 2016.

- La CFDT alerte sur le fait que beaucoup d'agent concernés n'ont pas été informés de l'indus et des modalités de reversement, contrairement aux prévisions. Elle ajoute que la dernière communication du CSRH sur le versement au compte RAFFP des jours de CET a perturbé les agents quant à l'utilisation fait de leur jours de CET. La CFDT demande une modification de cette communication. Par ailleurs elle s'inquiète des agents travaillant en Services Statistiques Ministériels (SSM) et de leur gestion financière par l'Institut. L'administration assure qu'ils sont correctement traités dans le système de paie.
- La CFDT demande que la communication vers les agents en SSM soit retravaillée.

Enfin, il s'avère nécessaire d'établir un contrat de suivi CSRH-maîtrise d'ouvrage nationale afin de définir le rôle de chacun des intervenants et d'assurer une anticipation correcte des actes de gestion en amont. Ce contrat sera rempli par un prestataire extérieur dont le choix est en cours.

POUR ALLER PLUS LOIN

Groupe du travail du 21 mai 2015 : https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2015-05/cr_cfdt_gt_du_21_mai_2015_def.pdf

Groupe de travail du 26 novembre 2015 : https://www.cfdt.fr/upload/docs/application/pdf/2015-12/cr_cfdt_du_gt_du_ctr_du_26_novembre_2015.pdf

[Lien vers les motions votées](#)